



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2021-115

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Somme /**

80-2021-12-03-00004 - AP du 3.12.2021 portant délégation de signature au directeur de cabinet de la préfète de la Somme (4 pages)	Page 3
80-2021-12-03-00005 - AP du 3.12.2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur de cabinet de la préfète de la Somme (3 pages)	Page 8
80-2021-12-03-00003 - AP du 3.12.2021 relatif à la permanence des sous-préfets. (3 pages)	Page 12

Préfecture de la Somme

80-2021-12-03-00004

AP du 3.12.2021 portant délégation de signature  
au directeur de cabinet de la préfète de la  
Somme



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature au  
directeur de cabinet de la préfète de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant M. Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Sur proposition du directeur de cabinet

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

I - A compter du 6 décembre 2021, délégation de signature est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 susvisé, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

1. des ordres de réquisition du comptable public ;
2. des arrêtés de conflit ;
3. des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Florian STRASER administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

III - M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme est habilité à signer tous les actes, documents administratifs et décisions relatifs à la cession et l'acquisition des armes ainsi qu'au contentieux inhérent à cette matière.

IV M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme est habilité à signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 susvisé et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes, y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

### Article 2

Délégation est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, pour signer les arrêtés, décisions, correspondances et recours gracieux relevant des attributions de l'État dans le département en matière de :

- suspension du permis de conduire ou interdiction de sa délivrance en application des article L224-2 et L 224-7 du code de la route ;
- prorogation, suspension, annulation ou rétablissement du permis de conduire après contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- enregistrement des stages de récupération de points du permis de conduire et réponse aux recours gracieux et contentieux ;
- agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- réception et traitement des permis de conduire restitués suite à leur invalidation pour solde de points nul.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Florian STRASER administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER , administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la délégation de signature aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à :

M. Damien Maelstaf, conseiller d'administration des ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de ce dernier, compétence est donnée dans la limite de leur bureau ou service respectif à :

- M. Sébastien Ducamp, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- M. Franck Olivier, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Mme Karine Briaux, cheffe du bureau des droits à conduire ;
- Mme. Laure Brard, cheffe du service communication et représentation de l'État.

#### **Article 5**

M. Damien Maelstaf, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, est chargé de la suppléance de M. . Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M.M. Florian STRASER et Damien Maelstaf, les dispositions de l'article 4 s'appliquent.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER, pour le service rattaché au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à M. Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

#### **Article 7**

Damien Maelstaf, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, Sébastien Ducamp, chef du bureau de la sécurité intérieure, Franck Olivier, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Karine Briaux, cheffe du bureau des droits à conduire, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

#### **Article 8**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 susvisé.

#### **Article 9**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

03 DEC. 2021

La Préfète,



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme

80-2021-12-03-00005

AP du 3.12.2021 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire au  
directeur de cabinet de la préfète de la Somme



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
M. Florian STRASER, directeur de cabinet de la préfète de la Somme

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;
- VU** le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Antoine PLANQUETTE, directeur de cabinet de la préfète de la Somme

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## A R R Ê T E

**Article 1** : : A compter du 6 décembre 2021, en l'absence de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme, délégation est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental » - Lutte contre les drogues et la toxicomanie
- BOP n°161 « Services opérationnels de la Sécurité Civile »
- BOP n°169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (action 2)
- BOP n°176 « Police n°1- Commandement, soutien et logistique » (actions 1, 4 et 6)
- BOP n°177 « Mission interministérielle aux rapatriés »
- BOP n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieure »
- BOP n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (action 4)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP n°207 « Sécurité et éducation routières » (actions 1, 2 et 3)

**Article 2** : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

**Article 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2, dans l'ordre à :

- M. Borris BONNERRE directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, M. Olivier NGUYEN, directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme, chacun dans les limites de son service,

- M. Antony THIEFAINE, chef du pôle budgétaire et financier du Secrétariat général commun départemental de la Somme.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

**Article 5** : Hors programme CHORUS, M. Antony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 susvisé.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

03 DEC. 2021

La préfète



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme

80-2021-12-03-00003

AP du 3.12.2021 relatif à la permanence des  
sous-préfets.

## **ARRÊTÉ**

### **Délégation de signature permanence des sous-préfets**

#### **LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route et notamment son article L 18.1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 30 septembre 2018 portant nomination de M. Philippe FOURNIER-MONT-GIEUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant nomination de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

**VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 relatif à la permanence des sous-préfets ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 6 décembre 2021, lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- M. Florian STRASER, directeur de cabinet de la préfète de la Somme,
- M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;
- M. Fabrice NEVEU, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme.

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,

- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,

- législation relative au permis de conduire :

- arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.

- législation funéraire,

- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,

- législation relative aux animaux errants ou dangereux,

- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2021 susvisé est abrogé.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier et le sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

03 DEC. 2021

La préfète



Muriel Nguyen